

DOSSIER D'ETUDE GEOTECHNIQUE

MISSION DE TYPE G2 EN PHASE AVANT-PROJET

(G2 AVP - Conforme à la loi ELAN)

Date: 07 Juin 2021



Désignation de la Mission :

Etude d'un projet de construction d'une maison individuelle

Propriétaire: Mr DROUIN Anthony

Adresse: Rue Bob Wollek - Lot 11 - Lotissement La

Timonière 2

Commune: 72100 Le Mans Parcelle cadastrale: IY-385

Référence du dossier	Date d'intervention	Rédigé par	Contrôlé par
2021.04.07.70.Drouin	03-04 Juin 2021	C.DEZE	M.CANALES



Synthèse du rapport

A la demande de la Société Foncier Aménagement, désignée ci-après comme étant le Maître d'Ouvrage, la société **Argisol** a réalisé une mission d'étude géotechnique de conception sur le site projeté pour la construction d'une maison individuelle sur la commune du Mans dans le département de la Sarthe (72).

Afin de répondre aux objectifs fixés par notre mission et conformément à la norme NF P94 500 de Novembre 2013, publiée par l'AFNOR, la société **Argisol** a réalisé sur la parcelle concernée:

- une enquête documentaire complète définissant les contextes géographiques, topographiques, géologiques, hydrologiques/hydrogéologiques et administratifs;
- 2 sondages géotechniques de type pénétromètre dynamique et 1 investigation à la tarière mécanique dans la zone d'implantation du projet de construction.

Nos investigations et nos descriptions sur le site et ses alentours ont permis de relever les points suivants :

- Sismicité : le site étant classé en zone 2, aléa faible, et la classe de sol est C ;
- La Zone d'Influence Géotechnique dépasse les limites du site ;
- <u>Terrassements</u>: le sol est dégradable par l'eau et les engins, cela peut engendrer une traficabilité réduite sur site en période défavorable. Il faudra donc veiller à adapter les engins de terrassement en privilégiant les engins sur chenilles.
- <u>Drainage</u>: des dispositifs spécifiques doivent permettre :
 - En phase travaux, éviter les rétentions d'eau dans les fouilles et prévoir une plateforme légèrement inclinée ainsi qu'un exutoire pour l'évacuation des eaux;
 - <u>En phase définitive</u>, gérer correctement les eaux de ruissellement provenant de l'amont pour protéger les sols supports contre l'eau et mettre en place un drainage périphérique;
- Le niveau bas pourra être en dalle portée sur plot (plots reliés entre eux et descendus à la même profondeur que les fondations) ou vide sanitaire.



• Fondations:

- Type : semelles filantes ;
- Capacité portante Qa = 0.8 MPa (ELS);
- Sol d'ancrage : Sables et Graviers ;
- Epaisseur d'ancrage : 0.3m ;
- o Profondeur d'encastrement : à partir de 1.0m par rapport au Terrain Naturel avant travaux ;
- o Protections spécifiques : mise hors gel en fonction de l'altitude et du département.

• Adaptations structurelles :

- o Rigidification de la structure en privilégiant la partie basse.
- o Rigidification selon les règles parasismiques applicables.

La société **Argisol** reste à la disposition du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et des concepteurs pour la réalisation des phases ultérieures des études géotechniques de conception (mission de type G2 PRO puis mission G3 et G4 correspondant à l'étude, le suivi et la supervision d'exécution) afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et sa réalisation dans les règles de l'art.

ARGI ⇒SOL

Responsabilités, assurances et accréditations

La responsabilité de la société Argisol ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été

confiée. Les prescriptions découlant de notre mission devront être respectées dans leur totalité. Dans le cas

contraire, la responsabilité de notre société ne pourra être engagée.

La responsabilité de notre société ne pourrait être invoquée en cas de dommages causés à la végétation, à

des cultures ou à des ouvrages (réseaux enterrés privés et publics, ...) dont la présence et l'emplacement

précis ne nous auraient pas été communiqués préalablement au commencement des investigations. De plus,

au préalable de chacun de ses chantiers, la société Argisol s'engage à déposer une Déclaration de travaux à

proximité de réseaux (DT-DICT) auprès des autorités administratives compétentes afin de s'assurer qu'aucun

réseau d'utilité publique ne soit endommagé par son intervention géotechnique. Une copie de cette

déclaration est annexée au présent rapport (Annexe 3).

Pour ces prestations, Argisol bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la Responsabilité Décennale

afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, dont l'attestation est présentée en Annexe 6, auprès

de la société AR-CO; Numéro de contrat : DP IC 20573.

Argisol a également souscrit un contrat d'assurance professionnelle Assurance de la Responsabilité Civile

Professionnelle des Bureaux d'Etudes (RC Exploitation) auprès de la société Albingia ; Numéro de contrat :

RC2101988 dont l'attestation est présentée en Annexe 7.

5

SIRET 892 776 766, Contrat d'assurance : DP IC 20573



Sommaire

Synthèse du rapport	3
Responsabilités, assurances et accréditations	5
1. Introduction	7
1.1. Intervenants	7
1.2. Avertissement	7
1.3. Remarques	7
2. Mission	8
2.1. Objectifs	8
2.2. Projet	
2.3. Documents et plans reçus	
2.4. Contenu	
3. Contexte général et enquête documentaire	10
3.1. Contexte géographique et topographique	
3.2. Contexte géologique	
3.3. Contexte hydrogéologique	
3.4. Contexte lié à l'exposition aux risques naturels	
3.4.1. Risque « retrait-gonflement des argiles »	
3.4.2. Risque « inondation »	
3.4.3. Risque « séisme »	
3.4.4. Risque « cavité souterraine »	
4. Description du projet soumis à l'étude	
5. Investigations géotechniques	
5.1. Site d'investigations	
5.2. Essais mécaniques in situ	
5.3. Sondages de reconnaissance à la tarière	
6. Synthèse détaillée	23
6.1. Sismicité	23
6.2. Zone d'Influence Géotechnique (ZIG)	23
6.3. Terrassement et soutènement (pleine masse, plateforme)	23
6.4. Hydrogéologie et drainage	23
6.5. Niveau bas	24
6.7. Adaptations structurelles	25
6.7.1 Approche dimensionnelle	25
6.7.2 Attention aux sols argileux	25
6.7.3 Préconisations générales	26
7. Conclusions	27
8. Aléas géotechniques et conditions contractuelles	28
Annexes	29
Annexe 1 : Qualifications générales	30
Annexe 2 : Classification des missions géotechniques types	31
Annexe 3 : Déclaration de travaux DT-DICT conjointe	35
Annexe 4: Plan d'implantation des sondages et essais	38
Annexe 5 : Résultats des sondages et essais mécaniques	39
Annexe 6 : Assurance professionnelle – Responsabilité Décennale	42
Annexe 7: Assurance professionnelle – RC Exploitation	45



1. Introduction

1.1. Intervenants

Fonction	Nom	Coordonnées	Date devis	Date commande
Entreprise d'ingénierie géotechnique	Société Argisol	18 rue des Trois Piliers 85 000 LA ROCHE SUR YON Tel. : 02.51.43.88.29 Courriel : contact@argisol.fr		
Maître d'Ouvrage	Foncier Aménagement Mr DROUIN Anthony	FONCIER AMENAGEMENT 3 RUE RENE HATET - APPT N° 02 72 000 LE MANS Tel : 02 43 86 64 76 bgbd.amenagement@orange.fr	07.04.2021	03.05.2021
Aménageur/Constructeur	Foncier Aménagement Mr DROUIN Anthony	FONCIER AMENAGEMENT 3 RUE RENE HATET - APPT N° 02 72 000 LE MANS Tel : 02 43 86 64 76 bgbd.amenagement@orange.fr		
Architecte/Maître d'Œuvre		Adresse : Commune : Tel. : Courriel :		
Géomètre		Adresse: Commune: Tel.: Courriel:		

1.2. Avertissement

Pour la bonne compréhension de ce rapport, il est demandé de consulter les annexes.

Toute modification apportée au projet devra être signalée à la société **Argisol** pour effectuer un réexamen et éventuellement apporter une modification des conclusions. Il est conseillé de réaliser une étude de structure/béton armé pour une bonne exploitation de ce rapport.

1.3. Remarques

Les ingénieurs et techniciens d'**Argisol** sont à la disposition du Maître d'Ouvrage et des différents corps de métiers pour tous renseignements ou explications complémentaires sur le rapport ou ses conditions d'utilisation.

ARGI **SOL**

2. Mission

2.1. Objectifs

Les principaux objectifs de l'étude sont :

- de procéder à une campagne de reconnaissances des sols ;
- de définir la nature et la structure du sol et du sous-sol au droit du projet projeté;
- définir une solution optimisée de fondations ;
- d'identifier les risques géologiques et géotechniques du site ;
- de permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés ;
- d'informer les acteurs liés aux projets développés sur ce site.

2.2. Projet

Nature du projet : Etude d'un projet de construction d'une maison individuelle.

Adresse: Rue Bob Wollek - Lot 11 - Lotissement La Timonière 2 - 72100 Le Mans.

2.3. Documents et plans reçus

Le jour de son intervention, la société Argisol disposait des plans suivants :

- pour le site : plan de situation, plan cadastral, plan de bornage, plan topographique.
- Pour le projet : aucuns documents.

2.4. Contenu

Le contenu de chaque mission est développé en Annexe 2. Il est conforme à la norme NF P94 500 de Novembre 2013 et publiée par l'AFNOR.

Les investigations réalisées dans le cadre de sondages et de prospections géotechniques correspondent en tout point au devis validé par le Maître d'Ouvrage ou son mandataire.

Pour rappel la mission G2 AVP:

- Concerne: l'ouvrage décrit sur les plans et leur emprise accessible. Les fondations classiques superficielles ou semi-profondes.
- Hors mission: les travaux spéciaux (soutènement, fondations profondes...) et les emprises inaccessibles.

Mission Géotechnique G2 AVP. Référence dossier : 2021.04.07.70.Drouin Version du 07 Juin 2021

Sont exclus de l'étude :

• le diagnostic de pollution du site.

• l'étude hydrogéologique du site (évolution de la présence d'eau, suivi des aquifères...).

toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques.

L'enchainement des missions d'ingénierie géotechnique (phases G1, G2, G3 et G4) doit suivre les étapes

de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maitrise des risques géotechniques. Le

Maître d'Ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une

société d'ingénierie géotechnique.

Les altitudes indiquées pour chaque sondage ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les

profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol (Terrain Naturel

TN) au moment de la réalisation des investigations. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient

qu'elles soient réalisées par un géomètre expert. Il en va de même pour les coordonnées géographiques des

sondages sur le terrain ou de l'implantation des ouvrages.

Il est reconnu que l'étude géotechnique repose sur une connaissance du sol dont le maillage d'investigation

ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles dans un milieu naturel. Ainsi, des éléments

nouveaux (remblais, érosion, glissement, cavité,...) mis en évidence lors de reconnaissances

complémentaires ou lors d'exécution des terrassements ou des fondations et n'ayant pu être détectées au

cours des opérations d'investigation peuvent rendre caduques les conclusions du présent rapport en tout ou

en partie. Ces éléments nouveaux ainsi que tout incident important survenant au cours des travaux doivent

être immédiatement signalés à la société Argisol pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter

éventuellement les prescriptions initialement préconisées et ceci dans le cadre de missions

complémentaires.

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, la société Argisol est amenée à proposer une ou

plusieurs hypothèses sur le projet, il appartient au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou tout autre

entreprise intervenant en aval de notre étude de nous indiquer le projet définitif afin de valider ou d'affiner

les résultats obtenus à partir d'hypothèses.

9

SAS ARGISOL, 18 rue des Trois Piliers, 85 000 LA ROCHE SUR YON, Tel.: 02.51.43.88.29, Courriel: contact@argisol.fr

SIRET 892 776 766, Contrat d'assurance : DP IC 20573



3. Contexte général et enquête documentaire

3.1. Contexte géographique et topographique

Le site étudié se localise dans le département de la Sarthe, sur la commune du Mans, Rue Bob Wollek -Lotissement La Timonière 2.

La parcelle étudiée, d'une superficie de 318m², est enregistrée sous la référence cadastrale IY-385. Elle se situe sur le lot 11 dans le Lotissement La Timonière 2, limitée au Nord par le lot 12, au Sud par le lot 10, à l'Est par le des constructions à usage d'habitation individuelle et à l'Ouest par la voirie du lotissement.

Le jour de notre intervention, la parcelle avait un usage de lotissement en cours d'aménagement.

D'après l'Institut Géographique National (IGN, via le site <u>www.geoportail.gouv.fr</u>), l'altitude du site est d'environ 82.7m. La pente générale du site est orientée vers l'Ouest et possède une intensité faible inférieure à 0.5%.

Sur l'aspect géomorphologique, la zone d'étude se situe sur une zone de plaine sur un bassin versant de la Sarthe

Situation:

Adresse du site: Rue Bob Wollek - Lot 11 - Lotissement La Timonière 2 - 72100 Le Mans

Coordonnées GPS: Lat. = 47.965005; Long. = 0.21823.

Altitude moyenne: 82.7m NGF.

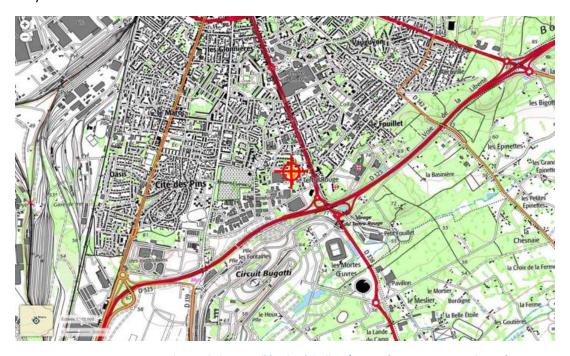


Figure 1: Carte topographique de la zone d'étude, échelle 1/15 000 (source geoportail.gouv)





Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'étude, échelle 1/5 000 (source geoportail.gouv)



Figure 3 : Plan cadastral de la zone d'étude, échelle 1/2 000 (source geoportail.gouv)



3.2. Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000ème, n°358, LE MANS du BRGM, le sous-sol du site étudié est caractérisé par les formations suivantes :

Quaternaire (Fv), Alluvions de la très haute terrasse
 Retrait-gonflement : susceptibilité faible et aléa faible.

Plusieurs forages sont référencés à proximité et indiquent la coupe géologique suivante :

- 0,0 à 0,60m : sable terreux, rognons.
- 0,60 à 3,0m : sable argileux très compacts avec graviers et galets.
- 3,0 à 6,0m : sable rougeâtre légèrement argileux.
- 6,0 à 9,50m : Argiles jaunes peu sableuse
- 9,50 à 12,00 m : sable jaunâtre argileux
- Le niveau d'eau se trouve à 6.50m au niveau du sondage

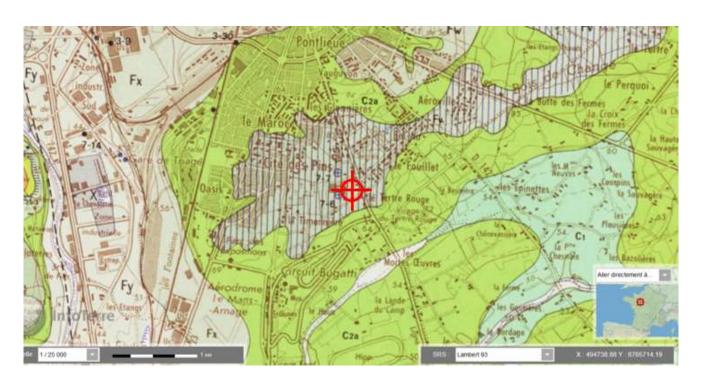


Figure 4 : Extrait de la carte géologique 358, échelle 1/25 000 (source BRGM)



3.3. Contexte hydrogéologique

Lors de notre intervention du 03 Juin 2021, notre géotechnicien a relevé la présence de la nappe d'eau dans les sondages à 5.20 m.

Dans le cas où la nappe apparaitrait dans les sondages, les relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau d'eau qui peut remonter fortement en période pluvieuse.

Le niveau des plus hautes eaux devra être confirmé par un hydrogéologue ou par la mairie si une étude hydrogéologique spécifique du secteur a été réalisée.

3.4. Contexte lié à l'exposition aux risques naturels

D'après la Base de Données du Sous-Sol du BRGM ainsi que la base Géorisques, 9 risques naturels sont référencés au niveau de la zone d'étude.

2 plans de prévention des risques naturels sont recensés sur la commune :

Type de plan	Nature de l'aléa	Date prescription	Date d'approbation
PPR Inondation	Crue à débordement lent de cours d'eau	18/07/1996	20/03/2000
PPR Inondation	Crue à débordement lent de cours d'eau	21/02/2018	20/12/2019



20 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été publiés pour l'ensemble de la commune depuis 1983 :

Arrêtés portant reconn	aissance de	catastrophe	s naturelles	sur la commune 🔥
Eboulement, glissement et affa	aissement de terro	nin : 1		
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le Journal Officiel du
72PREF19950135	04/02/1994	04/02/1995	28/07/1995	09/09/1995
Inondations, coulées de boue	et mouvements de	terrain:1		
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le Journal Officiel du
72PREF19990196	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de bou	e : 16			
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le Journal Officiel du
72PREF20200002	01/03/2020	03/03/2020	27/07/2020	03/09/2020
72PREF20180076	09/06/2018	11/05/2018	23/07/2018	15/08/2018
72PREF20180015	04/06/2018	05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
72PREF20160123	28/05/2016	28/05/2016	26/07/2016	12/08/2016
72PREF20070005	27/07/2006	27/07/2006	24/04/2007	04/05/2007
	23/06/2005			
72PREF20060037		23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
72PREF20030037	25/06/2003	25/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
72PREF20010029	23/03/2001	25/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
72PREF20010013	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
72PREF19950056	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
72PREF19940042	05/08/1994	05/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
72PREF19940041	24/07/1994	24/07/1994	15/11/1994	24/11/1994
72PREF19940002	05/12/1992	06/12/1992	05/01/1994	21/01/1994
72PREF19850038	06/04/1985	10/04/1985	15/07/1985	27/07/1985
72PREF19830064	25/06/1983	26/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
72PREF19830063	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le Journal Officiel du
72PREF20010030	23/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrain conséc	cutifs à la séchere	sse:2		
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le Journal Officiel du
72PREF19930028	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
72PREF19910020	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Manuagnanto do Lorreio di Misso	atiala nanada - ***	à la céabarassa	et à le réduction	tion don sole : 4
Mouvements de terrain différe				
Code national CATNAT	Début le	Fin is	Arrêtê du	Sur le Journal Officiel du
72PREF20110007	01/07/2009	30/09/2009	31/03/2011	06/04/2011
72PREF20080027	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
72PREF20050020	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
72PREF19980009	01/01/1993	31/03/1997	12/03/1998	28/03/1998



3.4.1. Risque « retrait-gonflement des argiles »

D'après la cartographie du BRGM, la parcelle présente une exposition faible à l'aléa de retrait-gonflement des argiles.



Figure 5 : Cartographie de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles sur le secteur étudié, échelle 1/10 000 (source BRGM)



3.4.2. Risque « inondation »

D'après la cartographie du BRGM, la parcelle présente une sensibilité faible vis-à-vis du risque de remontée de nappe.

Des informations précises sur le risque d'inondabilité peuvent être fournies dans les documents d'urbanisme (PLU ou PLUi) et dépendent des travaux de protection réalisés. Ces informations sont donc susceptibles de varier dans le temps. S'agissant des données d'aménagement hydraulique et non de données hydrogéologiques, elles ne font pas partie de notre mission d'étude.

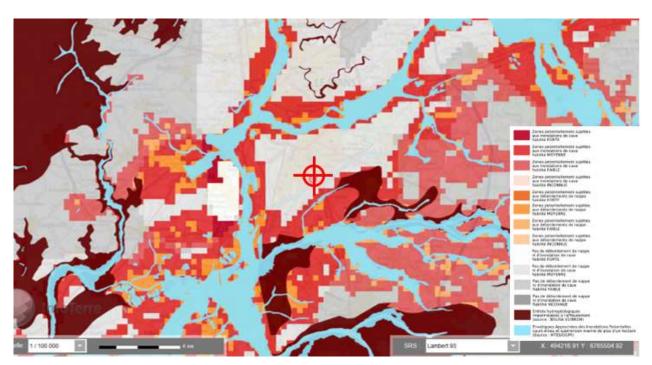


Figure 6 : Cartographie de l'aléa Remontée de nappes sur le secteur étudié, échelle 1/100 000 (source BRGM)



3.4.3. Risque « séisme »

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de plus de 7600 séismes historiques, instrumentaux et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction. Le territoire métropolitain est divisé en 5 zones.

Ce zonage n'est pas seulement une carte d'aléa sismique. Il répond également à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour la collectivité.

D'après les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255, du 22 octobre 2010 et applicables à partir de mai 2011, la parcelle étudiée se situe en **zone 2 (sismicité faible)** selon le nouveau zonage sismique de la France établi par la délégation aux risques majeurs du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

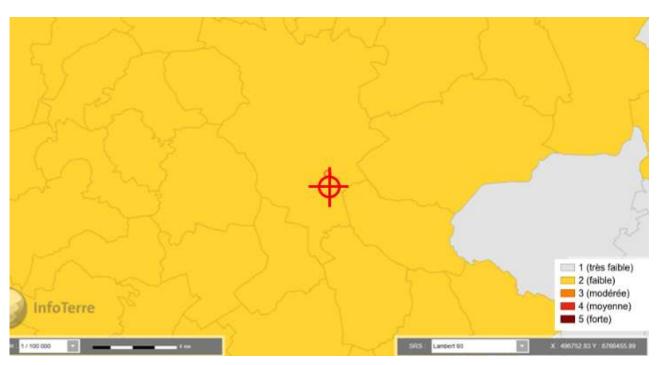


Figure 7 : Cartographie du zonage sismique sur le secteur étudié, échelle 1/100 000 (source BRGM)

Dans le cadre de la nouvelle réglementation parasismique on appliquera la norme de l'Eurocode 8 pour le dimensionnement des fondations vis-à-vis du risque sismique dans le cas où l'on aurait des bâtiments de catégorie II (habitations individuelles).

Dans le cadre de cette étude géotechnique, les futurs ouvrages étant a priori destinés à un usage d'habitation individuelle, ils peuvent être considérés comme des ouvrages de catégorie II et sont donc soumis à la réglementation parasismique. A titre indicatif, l'accélération horizontale du calcul au niveau du sol de type rocheux sera prise égale à 0.88m.s⁻².



3.4.4. Risque « cavité souterraine »

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'Homme. La dégradation subite de ces cavités par affaissement ou effondrement peut mettre en danger les constructions et les habitants. Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble) ou anthropique (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols.

L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrains, relève de la dimension « cachée » de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

D'après la cartographie du BRGM, la parcelle se situe dans une commune à cavités localisées ainsi que des ouvrages civils référencés.

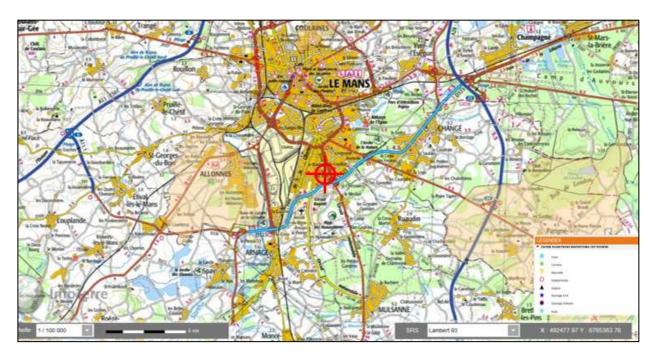
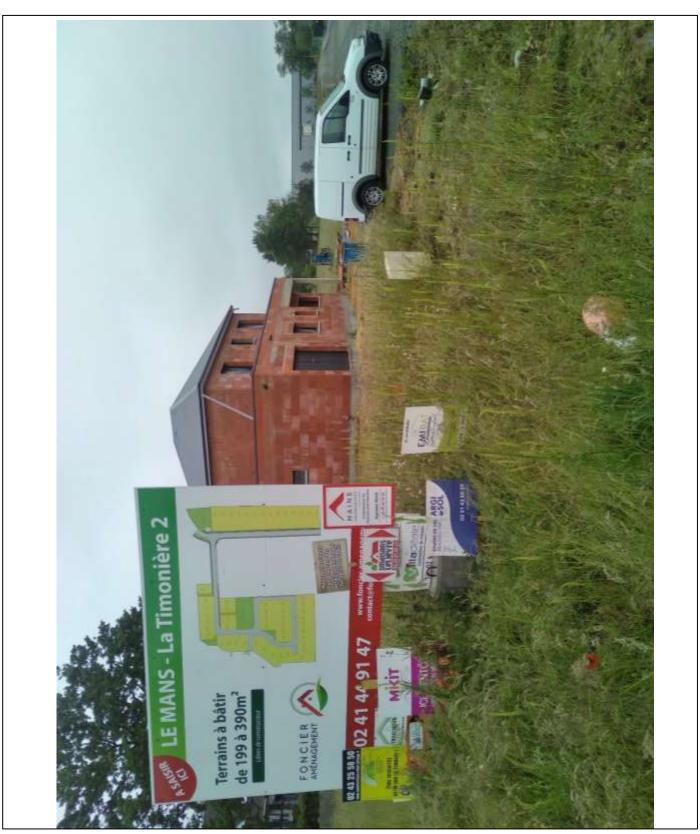


Figure 8 : Cartographie des cavités souterraines abandonnées non minières non localisées sur le secteur étudié, échelle 1/100 000 (source BRGM)



4. Description du projet soumis à l'étude

Maison individuelle (1 étage maison témoin).





Sur la base des documents reçus, la société **Argisol** est en mesure de formuler les commentaires et hypothèses suivantes :

- Le niveau bas est traité en dalle portée sur plot ou vide sanitaire.
- Les terrassements induits pour tout le projet hors fondation sont estimés :
 - o Pour les déblais, entre 0.6 et 0.8m.
 - o Pour les remblais, très faible volume.
- Le projet est en limite de propriété au Nord et Sud avec avoisinant accolé à la suite des futures constructions
- L'assainissement envisagé (hors de cette étude) est un assainissement collectif avec un rejet des eaux usées dans le réseau public.
- Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau public.



5. Investigations géotechniques

5.1. Site d'investigations

La parcelle présente une pente légère vers l'Ouest, dont l'intensité est faible, d'environ 1,5%.

Remaniements, terrassement en déblais et/ou apports en remblais : Le site présente de forts remaniements de surface (ancien bâtiment industriel supprimé et des travaux de dépollution de site). Un décapage complet et un nivellement a été réalisé avant notre intervention (voir photo et plan).

La végétation présente sur le site est présente sur le lot 11 et est principalement constituée d'herbe de prairie.

Des ouvrages situés dans l'environnement proche du site ne semblent pas présenter de désordres apparents.

La présence d'eau a été relevée dans tous les sondages le jour de notre intervention vers 5.20m de profondeur par rapport au terrain naturel. Le sol était saturé en eau à la suite de fortes intempéries.

21



Photographie du site vue depuis le Nord-Est



Photographie du site vue depuis le Sud-Est



Photographie du site vue depuis le Sud-Ouest



Photographie du site vue depuis le Nord-Ouest



L'implantation des sondages et essais in situ figure sur le plan joint en Annexe 4. Elle a été définie et effectuée par la société **Argisol**.

Les sondages et essais réalisés sont présentés dans les paragraphes suivants et leurs résultats sont joints en Annexe 5 pour les essais et sondages in situ.

5.2. Essais mécaniques in situ

Type d'essai mécanique in situ	Essai	Profondeur (m)	Commentaires
Sondage au pénétromètre dynamique lourd, mouton	D5	2.45	Arrêt volontaire : Refus progressif
normalisé de 63.5kg	D4	6.0	Arrêt volontaire à 6m

Les valeurs mesurées sont très faibles à moyennes (min : 1.7MPa ; max : 70MPa).

Sur les essais de l'étude, l'évolution des valeurs en fonction de la profondeur est croissante/globalement assez homogène avec des valeurs faibles dans la partie superficielle (de 0,0 à 0,2m correspondant au faciès de terre végétale), moyennes à 0.8-1.2 m. Entre 0.80m et 2.60m les profils montrent des valeurs plus faibles, qui peuvent être témoin d'un creusement passé. A partir de 3.5 m ces valeurs remontent progressivement.

5.3. Sondages de reconnaissance à la tarière

Type de sondage	Sondage	Profondeur (m)	Commentaires
Sondage à la tarière mécanique (63mm)	Т4	0.8	Arrêt volontaire (forçage)



Photographie des prélèvements à la tarière T4 (faciès de sables et remblais)



Photographie des prélèvements à la tarière T4 (faciès de remblais)



6. Synthèse détaillée

6.1. Sismicité

D'après le Décret du 22 octobre 2010 et l'Arrêté du 24 octobre 2010, le projet se situe dans le contexte suivant :

Catégorie	Zone de sismicité (niveau d'aléa)	Classe de sol (première approche)	Description simplifiée du profil stratigraphique type
Catégorie d'importance du bâtiment : II	Modérée (2) Magnitude conventionnelle = -	С	Sol assez résistant en profondeur
Gamma I = 1	Agr = 0.7	S = 1.5	

6.2. Zone d'Influence Géotechnique (ZIG)

La Zone d'Influence Géotechnique dépasse les limites du site.

6.3. Terrassement et soutènement (pleine masse, plateforme)

Le sol est dégradable par l'eau et les engins, cela peut engendrer une traficabilité réduite sur site en période défavorable. Il faudra donc veiller à adapter les engins de terrassement en privilégiant les engins sur chenilles.

6.4. Hydrogéologie et drainage

L'étude réalisée est ponctuelle et d'une représentativité limitée par les informations portées à notre connaissance et à la période de réalisation. Elle ne permet pas de se prononcer avec précision sur la présence de la nappe d'eau (origine, position, débit, périodicité). Cet aspect, s'il conditionne la conception du projet devra faire l'objet d'une étude spécifique.

La conception des drainages, s'ils sont nécessaires, revient à la maîtrise d'œuvre et pourra faire l'objet d'une mission spécifique de type G2 PRO. Dans tous les cas, ils seront réalisés conformément au DTU 20.1.

Dans la présente étude, le contexte hydrogéologique du site est une plaine avec nappe phréatique.

La présence d'eau a été relevée dans tous les sondages le jour de notre intervention vers 4.90m de profondeur par rapport au terrain naturel. Le sol était saturé en eau à la suite de fortes intempéries.

Mission Géotechnique G2 AVP. Référence dossier : 2021.04.07.70.Drouin Version du 07 Juin 2021

SOL

Des dispositifs spécifiques de collecte et de drainage doivent permettre :

o En phase travaux, éviter les rétentions d'eau dans les fouilles et prévoir une plateforme

légèrement inclinée ainsi qu'un exutoire pour l'évacuation des eaux ;

o En phase définitive, gérer correctement les eaux de ruissellement provenant de l'amont pour

protéger les sols supports contre l'eau et mettre en place un drainage périphérique.

6.5. Niveau bas

Le niveau bas pourra être en dalle portée sur plot (plots reliés entre eux et descendus à la même profondeur

que les fondations) ou vide sanitaire.

6.6. Fondations proposées

Notre société préconise des fondations de type semelles filantes.

Un bétonnage rapide à l'ouverture des fouilles est également préconisé afin d'éviter toute stagnation d'eau

prolongée en fond de fouille (si cette situation se présentait en cas d'existence d'eau, un dispositif de

pompage devra être utilisé).

Les capacités portantes déduites sont qa = 0.8 MPa (ELS) et q = 1.1 MPa (ELU).

Nous préconisons également d'utiliser l'horizon de sables et graviers comme sol d'ancrage. Lors de

l'ouverture des fouilles, si un sol différent devait se présenter, nous invitons les responsables de travaux à

contacter la société Argisol.

Lors de l'exécution des fouilles, nous considérons leur tenue comme aléatoire ou difficile en présence d'eau.

La profondeur d'encastrement des fondations sera acceptable à partir de 1.0m par rapport au terrain naturel

avant travaux.

L'ancrage des fondations sera au minimum de 0.3m.

24



6.7. Adaptations structurelles

La rigidification de la structure devra respecter les règles parasismiques applicables en privilégiant la partie basse (système de poutre-échelle).

Le sol est composé de sables et graviers est compacte et plutôt homogène. Les tassements absolus et différentiels prévisibles dans ce type de contexte sont faibles, inférieurs à 1cm.

6.7.1 Approche dimensionnelle

Type de fondations	Charges	Capacité portante du sol (Mpa)	Largeur estimée
Semelles filantes	4 à 6T/ML	0.8	40cm
Semelles isolées	8T/appui	0.8	70cm

6.7.2 Attention aux sols argileux

Dans le cadre de notre mission et au stade actuel du projet, il est demandé aux personnes chargées de la conception et de la réalisation du projet (préconisations du BRGM):

- L'adaptation précise ne relève pas de la phase G2 Avant-Projet. Il appartiendra à la maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre d'appliquer les principes ci-dessous et de les adapter en fonction du projet définitif, de l'aménagement du site et de son environnement.
- Limiter au maximum les variations hydriques des sols sous et à proximité des fondations, quelle que soit l'origine de l'eau (apports naturels ou artificiels) : drainage adapté placé à 2m minimum des fondations, collecte des eaux de toiture et de toutes les surfaces étanches autour de la construction. Rejet des eaux collectées vers un exutoire éloigné de la construction (pas d'infiltrations à moins de 10m du projet, en cas d'infiltration, vérifier la perméabilité du sol par une étude spécifique). Tous les réseaux d'eau seront conçus pour encaisser des déformations (raccords souples).
- Empêcher la dessication par une géo-membrane périphérique, éloignement de la végétation (1,5 fois la taille de l'arbre adulte) ou écran anti-racine, protection du sol dans le vide-sanitaire VS, éloignement des sources de chaleur...
- En cas de construction en limite de propriété, les présentes conclusions et préconisations (drainage, éloignement de la végétation...) devront être adaptées à l'environnement définitif (arbres voisins conservés, rejets d'eau, etc...). En cas d'impossibilité de maitriser les variations hydriques dans les

Mission Géotechnique G2 AVP. Référence dossier : 2021.04.07.70.Drouin Version du 07 Juin 2021

SOL

sols de fondations, il conviendra de modifier le projet ou les fondations. Ceci est à valider par un

géotechnicien en mission G2 PRO.

Adaptation du projet : rigidification de l'ensemble de la structure, création de joints au niveau des

discontinuités structurelles (ex : changements de niveaux, décrochés de façade, décalage de niveaux...).

6.7.3 Préconisations générales

6.7.3.1 Conception

Les drainages seront réalisés conformément au DTU 20.1. Ils seront mis en œuvre dans les sols peu ou pas

perméables avec la possibilité de rejeter l'eau vers un exutoire éloigné des fondations. Extraits NF DTU 20.2 :

« il appartient au Maître d'Œuvre de se faire préciser par le Maître de l'Ouvrage les exigences relatives aux

conditions d'utilisation des locaux. Drainer chaque fois que le bâtiment est fondé sur une couche peu

perméable. Evacuer d'une manière efficace les eaux collectées ».

Le Maître d'Œuvre doit vérifier que le planning prévisionnel est compatible avec les phasage de la réalisation

(préparation, saison au moment des travaux...).

6.7.3.2 Exécution

Le Maître d'Œuvre doit vérifier que ce document est bien transmis aux intervenants concernés et qu'il est

appliqué.

Il faut vérifier la cohérence du planning des travaux avec la mise en conditions favorables du chantier.

Il faut également prévoir des moyens en réserve en cas de décalage à une période défavorable.

6.7.3.3 Maintenance

Le Maître d'Ouvrage doit veiller à la maintenance des ouvrages géotechniques (ex. : les drains périphériques,

les soutènements, les protections périphériques contre le retrait et le gonflement des argiles).

26



7. Conclusions

	FACTEURS FAVORABLES	FACTEURS DEFAVORABLES
Projet	• La structure présente une forme simple et est prévue sur vide-sanitaire.	
Site	 Assainissement collectif. Le relief du terrain présente une pente faible vers la rue. Ceci est favorable pour l'évacuation des eaux de surface. 	 Pour les travaux de terrassement, le sol est dégradable par l'eau et les engins. Présence d'eau par stagnation dans les fouilles et périodes d'intempéries.
Sol		 Hétérogène Présence de remblais suite à la suppression d'un bâtiment industrielle et aux travaux de dépollution

Attention au risque de retrait-gonflement des argiles : l'ouvrage devra scrupuleusement respecter les demandes de l'étude de sol. Les dispositions seront mises en œuvre sans décalage dans le temps. En cas d'impossibilité, il faudra revoir les présentes conclusions pour s'adapter aux contraintes techniques, architecturales ou environnementales.

Pour cette étude, l'avis géotechnique est positif sous réserve de traiter tous les risques identifiés. La mise en œuvre doit être réalisée sous des conditions météorologiques favorables.

Les facteurs défavorables identifiés ci-dessus devront faire l'objet d'une vigilance particulière et d'une adaptation du projet pour en limiter les conséquences.

Le ou les Plan de Prévention des Risques Naturels existants sur la commune devront être consultés et appliqués au projet si nécessaire.

Il faut privilégier des travaux en période climatique favorable (temps sec persistant) et bien respecter les dispositions constructives sur sols argileux (drainage, rigidification, protection hors dessiccation).



8. Aléas géotechniques et conditions contractuelles

Ce rapport fixe le terme de la mission G2 phase AVP qui a été confiée à Argisol.

Le présent document et ses annexes constituent un tout indissociable. Les interprétations et la mauvaise

utilisation qui pourraient en être faite suite à une communication ou une reproduction partielle ne saurait

engager la responsabilité du bureau d'étude Argisol. L'utilisation, même partielle, de ce rapport par un autre

Maître d'Ouvrage, un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui qui est l'objet de la présente

mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société. Enfin, notre entreprise ne

pourrait être rendue responsable des modifications apportées à la présente étude sans son consentement

écrit.

Les reconnaissances de sol font l'objet de sondages ponctuels. Les résultats obtenus sont nécessairement

extrapolés à l'ensemble du site et ainsi laissent place forcément à des aléas (liés par exemple à une

hétérogénéité locale), qui peuvent entrainer des adaptations à l'exécution qui ne sauraient être à la charge

de l'entreprise géotechnique. Il est donc vivement conseillé au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou au

constructeur d'organiser une visite de chantier pour nos ingénieurs géotechniciens à la fin de l'ouverture

des fouilles ou de la réalisation des puits. Ce contrôle a pour objet de vérifier que la nature et la profondeur

du sol d'assise sont conformes aux données de l'étude. Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

L'attention du Maître d'Ouvrage, qui sera concerné par un projet de construction d'une maison individuelle

ou de tout autre bâtiment sur ce site, est attirée sur l'enchainement prévu ensuite par la norme NF P 94-

500 : les phases AVP, PRO et DCE/ACT de la mission G2 puis les missions G3 et G4 (étude, suivi et supervision

d'exécution).

L'équipe d'Argisol reste à la disposition du Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces missions en phases de

conception, de suivi puis d'exécution.

Dans le cadre de ces missions, les risques résiduels suivants doivent être étudiés :

Hétérogénéité des sols : la présente étude est basée sur un maillage et une profondeur de sondages

insuffisants compte tenu des caractéristiques géotechniques mises en évidence. Il est nécessaire de

prévoir des sondages complémentaires spécifiques et adaptés pour chaque projet de construction

au stade de l'étude de conception G2 PRO.

Exposition au retrait-gonflement des argiles : des analyses complémentaires sont nécessaires pour

chaque projet envisagé afin d'adapter au mieux les recommandations vis-à-vis de l'aléa

retrait/gonflement des sols argileux.

28



Annexes

Annexe 1 : Qualifications générales

Annexe 2 : Classification des missions géotechniques types

Annexe 3 : Déclaration de travaux DT-DICT conjointe

Annexe 4 : Plan d'implantation des sondages et essais

Annexe 5 : Résultats des sondages et essais mécaniques

Annexe 6 : Assurance professionnelle – Responsabilité Décennale

Annexe 7: Assurance professionnelle - RC Exploitation

Mission Géotechnique G2 AVP. Référence dossier: 2021.04.07.70.Drouin Version du 07 Juin 2021

ARGI SOL

Annexe 1 : Qualifications générales

Ce rapport fixe le terme de la mission. Il a été préparé afin de définir les propriétés du sol au droit du projet

et d'assister l'ingénieur à projeter les fondations de l'ouvrage en fonction des caractéristiques des horizons

géotechniques.

La définition du sol permettra le dimensionnement des fondations en fonction de la solution ou du procédé

retenu et des conditions d'exécution des travaux.

Le but de ce rapport est limité au projet et à sa localisation, le tout décrit ci-avant. Notre description du projet

permet la compréhension des aspects techniques, des caractéristiques du sol et des ouvrages.

Dans le cas d'une modification du projet et des solutions proposées, nous devrions en être informés afin de

revoir ces nouvelles dispositions et de modifier et approuver à nouveau les conclusions de ce rapport.

Nous recommandons que toutes les opérations de construction en relation avec les terrassements et les

fondations soient inspectées par un ingénieur géotechnicien de notre équipe afin d'assurer que les

dispositions constructives soient totalement accomplies pendant les travaux.

L'analyse et les recommandations soumises dans ce rapport sont basées sur les résultats obtenus à partir des

sondages dont l'emplacement est indiqué sur le plan d'implantation joint en annexe, et sur toutes les

informations données dans ce rapport.

Ce rapport ne tient pas compte des variations latérales entre les sondages.

30



Annexe 2 : Classification des missions géotechniques types

Extrait de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le Maître d'Ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations appropriées.

ETAPE 1: ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche
 de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction
 envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).



ETAPE 2: ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avantprojet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à -vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à -vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le Maître d'Ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le Maître d'Ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.



ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Elaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Etablir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

 Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.



Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

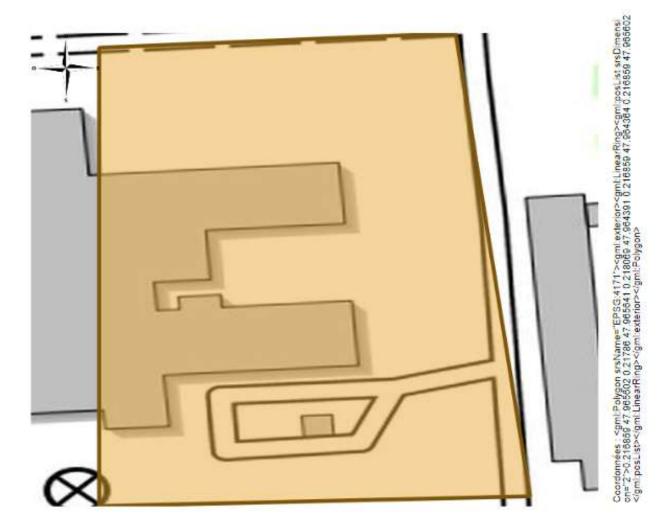
- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Etudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).



Annexe 3 : Déclaration de travaux DT-DICT conjointe

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Au titre du chapitre IV du titre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement Mississire chargé de l'écologie de l'écologi		
de l'écologie (Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 févrie	er 2012 mod : DEVF1116559A)	
Le destinatoire doit régandre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DTCT, hors jours fériés, après le decé de réception de le	Micesit	
déclaration d'umant remplie. Lorsque la déclaration autrepus sous forme non dématérialisée, cas délais sont portés à Complément d'adrès :	740	
r explaitant elifestue des mesures de	<u> </u>	
focefisation event de répendre ou lors d'un rendez-vous sur site evec vous.		
DT (Déclaration de projet de travaux) N° consultation du téléservice : 2.0.2.1.0.5.0.3.3.1.0.7.2.Sl .	DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) N° consultation du téléservice : 2.0.2.1.0.5.0.3.3.1.0.7.2.8	
N* affaire du responsable du projet : 70 DRQUIN (2) Date de la déclaration : _03_ / _05_ / _2021 Responsable du projet, Responsable du projet, Déclaration conjointe parsonne morale DT/DICT	N° affaire de l'exécutant des travaux : 70.DROUN (2)	
Responsable du projet (1): Champa focultatifs	Exécutants des travaux (1) : Chomps focultatifs	
Dénomination :	Dénomination : ARGISOL Complément / Service :	
Représentant du responsable du projet Dénomination : ARGISOL	N* : Vois : 18 RUE DE 3 PILIERS	
Complément / Service : N* :	Code postel : 8.5.0.0.0 Commune : LA ROCHE SUR YON Pays : ERANCE Nº SIRET : Land Land Land	
Lieu-dit / 57 :	Personne 2 contactor : ROGEON T41. : 0251438829 Fexp; 1	
Personne à contecter : ROGEON 761 : 10.2.5.1.4.3.8.8.2.9	Courricl ₍₁₎ : <u>recepisse@dictservices.fr</u>	
Courriel(3): recepisse@dictservices.fr		
Emplacement du projet Adresseg; r bob wollek.	Emplacement des travaux (ai différent du projet de travaux) Adresse;; : f. bob. wollek	
CP: [7.2.0.0.0] Commune principale:	CP : [7_2_0_0_0] Commune principale :	
Souhaits pour le récépissé	Souhaits pour le récépissé	
Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe) Mode de réception du récépissé souhaité : <u>Par mail</u>	Mode de réception du récépissé souhaité : <u>Par mail</u>	
Si mode de réception par voie électronique, précises : <u>Capacité d'impression des plans</u> : Taille : <u>A4</u> Couleur : X	Si mode de réception per voie électronique, précises : Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : X	
Souhait de plans vectoriels : au format :	Souhait de plans vectoriels : au formet :	
Projet et son calendrier (3): volr les codes au verse Neture des traveux _[2] : FOV	Nature des travaux ₍₂₎ : FOV	
Décrives le projet : Mission géotechnique g2	oderives les traveux : <u>Forage en vue d'une étude géotechniq</u> ue	
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : m Cerèce si vous souheites les plans des réseaux électriques aériens.	Techniques utilisées ₍₂₎ : BY	
Delte prévue pour le commencement des travaux : 01 / 05 / 2021	Prácises, le cas ácháant, la profondeur max d'excevation :600 om	
Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)	Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux Résultats des investigations complémentaires	
Réalisation d'investigations complémentaires :	communiqués par le responsable du projet : X Oui Non Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , M	
Dete des investigations complémentaires :// Investigations susceptibles de nécessiter une DICT	Coches si vous souheites les plans des réseaux électriques aériens. Date prévue pour le commencement des travoux : 01 / 08 / 2021.	
Envoi des résultets eux exploitents d'ouvreges et eux entreprises	Durse du chentier : L1]our(s)	
Signature du responsable du projet ou de son représentant Nom du signateire : <u>EMMARURI ROGEON</u>	Signature de l'exécutant des traveux ou de son représentant Nem du signature : EMMANUAL ROGEON	
Signature : Nombre de pièces jointes, y compris les plans :	Signature : Signé éléctroniquement sur www.dictservices.fr Nombre de pièces jointes, y compris les plans :2_	









Formulaires du chantier 70.DROUIN (2) Créé le: 03/05/2021 Commence le: 01/06/2021 Durée: 1 jours

References	Destinataires	Sensible	Bulvi
Type: DT_DIGT N° Telecore.station; 20210503310725	ENECIS CREDIL-PAYS DE LA LOIRE-CHEZ PROTYS P0100 OS 90125 27(91 EVREUX CEDEX 9 Tel 024051025) Tel Usproce (198624701 Entormosperiant, 0178634701 Entormosperiant, 0178634701 Entormosperiant, 0178636701 Entormosperiant, 0178636701 Entormosperiant, 0178636701		Mode d'anvoi: Mali
Type: DT_DIGT N*T#\popes\fights 20210503310725	GRDF - Direction Réseaux Centre-Quest-CHEZ PROTYS P0475 CS 90122-27091 EV/REUX CEDEX 9 Tel: 081000090 Tel Utigenos, 081090090 Endommagement, 024767/444 Ennis: CRDC, 264 GRDF (gleenist protys fr Email Urgenos: GRDF 364 GRDF (gleenist protys fr	.5	Mode d'envoi. Mail
Type: DT_DIGT N_Telecores/lation; 20210503310725	LIMM AEP ASST-Service Eau potable of Assaintseement 200 Avenue Botlee (2009 LE MANS) Fair (1043474935) Fair (1043474935) Fair (1043474936) Tel (1043478910) Tel (1043478910) Tel (1049478910) Tel (1049478910) Tel (1049478910) Emil	100	Made denvol: Mali
Type: DT_DIGT N_Térecore, Refunt 20210503a10728	LMM EAU ASST-SERVICE EAU ASSAINISSEMENT 286 AVENUE DELLIE 72009 LE MANS Faix (02474936 DELLIE 72009 LE MANS Faix (02474936 DELLIE 72009 LE MANS Faix (02474936 DELLIE 72009 DE	No.	Mode d'envoi: Mali
Type DT_DICT N° Télécoréulation: 2021050001072S	LMM_VCEP-Service Vitrie Circuistion 16 are François Miterand 72000 LE MANS Fac Stay2416-7015 Fac thigenois 33045474848 Tel: 33045474787 Tel Urgenois 33045474747 Endormagement: 33245474747 Endormagement: 33245474747 Endormagement: 33245474747		Mode derivor. Mell
Type: DT CNCT N° Téleconsultation 20210503310725	NUMERICABLE chez Groupe NAT 1 nue des Bouleiux 59810 LESQUIN Tal: 0369626111 Tel Urgenoe 0369628111 Endomningsreint, 000962696 Email: defurmentable@aftice.groupe-nat.com Email Urgenoe dicmunerioble@aftice.groupe-nat.com	M2	Mode d'envoi: Mal
Type: DT_DIGT N° Telecorsultation: 20210503310728	ORANGE - MI PAYS DE LORRE-Service DICT TSA 70011 68134 DAYDLLY CEDEX THE COSSISSISSIS Encommagament GB103001111 Lines FT64MI FT0/gotenst_protys.fr Erner Ligentos: FT44MI FT0/gotenst_protys.fr	. NE	Mode d'envoi: Mail

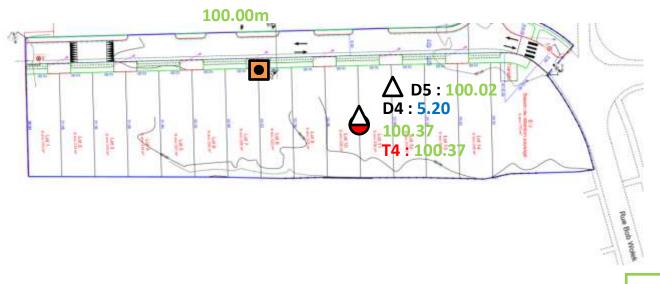


Annexe 4 : Plan d'implantation des sondages et essais

AMONT

AVAL

Référence nivellement :



Légende:

niveau d'eau éventuel

0.0

type

T2: 6.14

cote alti (m)

Λ

D : Pénétromètre dynamique

T: Tarière mécanique



P : Reconnaissance à la pelle mécanique



Référence de nivellement 100.00m (borne)



Annexe 5 : Résultats des sondages et essais mécaniques



18 rue des Trois Piliers 85 000 LA ROCHE SUR YON Tél: 02.51.43.88.29 Courriel: contact@argisol.fr

Chantier DROUIN

Rue Bob Wallek - 72100 Le Mans

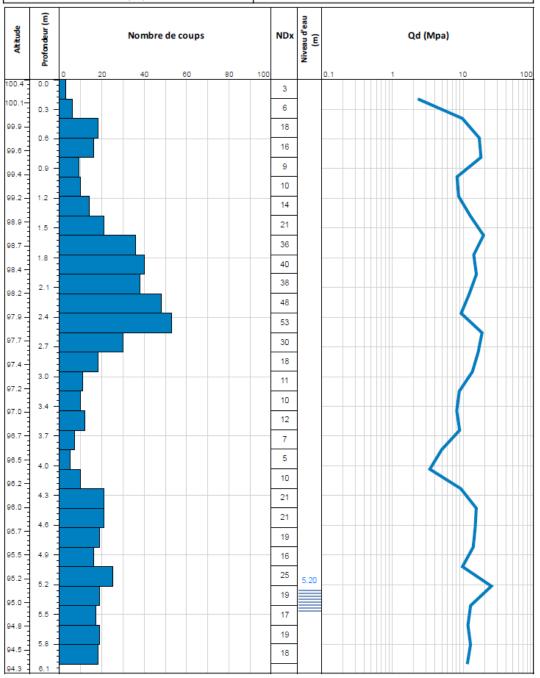
Arrêt volontaire à 6.01m Altitude relative du sondage Date : 03/06/2021

Essai mécanique au pénétromètre dynamique

Selon la norme NF 22476-2:2005, battage 64kg, pointe 20cm2, chute 75cm (DPSH-B)

D4

N° d'affaire : 2021.04.07.70.DROUIN







18 rue des Trois Piliers 85 000 LA ROCHE SUR YON Tél: 02.51.43.88.29 Courriel: contact@argisol.fr

Chantier DROUIN

Rue Bob Wallek - 72100 Le Mans

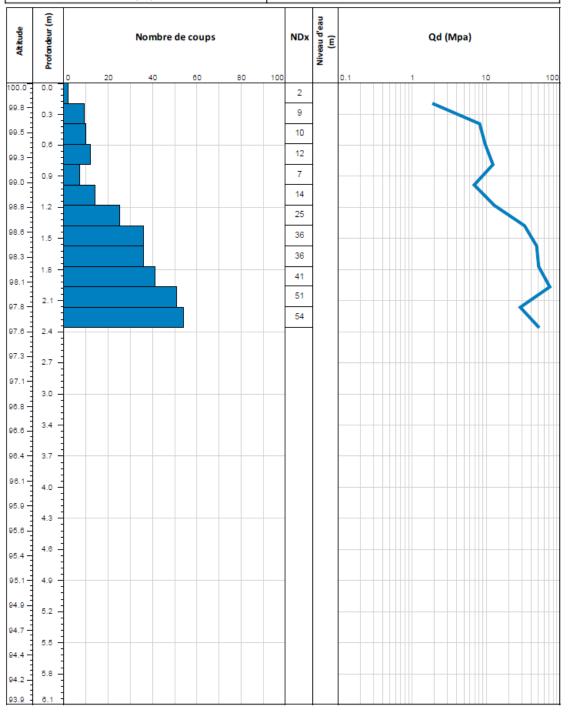
Refus progressif à 2.45m Altitude relative du sondage Date : 04/06/2021

Essai mécanique au pénétromètre dynamique

Selon la norme NF 22476-2:2005, battage 64kg, pointe 20cm2, chute 75cm (DPSH-B)

D5

N° d'affaire : 2021.04.07.70.DROUIN







18 rue des Trois Piliers 85 000 LA ROCHE SUR YON Tél: 02.51.43.88.29 Courriel: contact@argisol.fr

Chantier DROUIN

Rue Bob Wallek - 72100 Le Mans Arret volontaire à 0.80m (forcage)

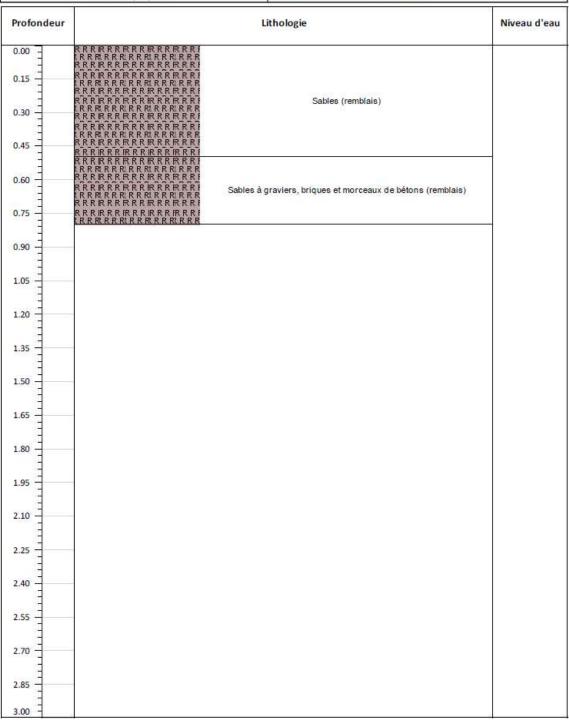
Arret volontaire à 0.80m (forçage) Altitude relative du point de sondage

Date: 03/06/2021

Sondage et prélèvements à la tarière

T4

N° d'affaire : 2021.04.07.70.DROUIN





Annexe 6 : Assurance professionnelle – Responsabilité Décennale



Assureur de la construction

22 rue Tasson-Snel B-1060 Bruxefles téléphone +32 (0)2 538 6633 fix +32 (0)2 538 0644 e-mail info@ar-co.he www.ar-co.ht

SAS EMCM 18, rue des 3 Piliers 85000 ROCHE-SUR-YON

ATTESTATION D'ASSURANCE Assurance de responsabilité décennale obligatoire

SOUSCRIPTEUR ET BENEFICIAIRE:

SAS EMCM

Nº SIREN: 892 776 766

REFERENCE DU CONTRAT : DP IC 20573

DATE D'EFFET DU CONTRAT: 01/03/2021

Cette attestation est valable du: 01/03/2021 au 31/03/2021

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions suivantes ;
 - Etudes géotechniques G1 et G2 selon la norme NF P 94-500 (version 2013).
 - Etudes géotechniques G1 seules non suivies d'études G2 selon norme précitée.
 - Diagnostic géotechnique (G5) selon la norme NF P 94-500 (version 2013),
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe l de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et DROM.
- aux chantiers dont le coût de construction HT tous corps d'état (Travaux + Honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de ;

15 Millions d'€UROS Hors Taxes

Une extension de garantie pourra être accordée pour des ouvrages dont le coût total sera supérieur à ce montant, moyennant étude du dossier par l'assureur et paiement éventuel d'une prime complémentaire par l'assuré. Toutefois, toute intervention pour un ouvrage d'un montant supérieur à 15 000 000 € est couverte si un Contrat Collectif de la Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit et présenté à l'Assureur.

Contrat nº DP IC 20573

Page 1 sur 3 version 22.06.2016



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P².
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

NATURE ET MONTANT DE GARANTIES:

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie	
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du	da eferavation das dominanas à llouverses	
code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation,	de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.	
notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	o En présence d'un CCRD :	

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

Contrat nº DP IC 20573

Page 2 sur 3 version 22:06:2016

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).



GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie	
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	1 500 000 € par sinistre	

Durée et maintien de la garantie

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

GARANTIES FACULTATIVES

Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise	
Garantie décennale « génie civil »	1 500 000 € par sinistre et par an		
Garanties responsabilité civile professionnelle :			
Tous dommages confondus	1 500 000 € par sinistre et par an	15% du sinistre Avec un minimum de 3 000 € et u maximum de 7 000 €	
Dommages matériels	1 000 000 € par sinistre et par an		
Dommages immatériels	200 000 € par sinistre et par an		

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie ci-dessus.

Aucun cumul des garanties contenues dans la partie dédiée aux « garanties facultatives », mobilisées pour un même sinistre ou une même année, ne pourra excéder 1 500 000 €.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se

Fait à PARIS, le 1er mars 2021

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

AR-CO

Par Délégation

Contrat nº DP IC 20573

Page 3 sur 3 version 22.06.2016



Annexe 7: Assurance professionnelle – RC Exploitation



① 109/111, rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex
Ⅲ 01.41.06.70.00 Télécopieur: 01.41.06.70.92

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, ALBINGIA, compagnie d'assurances, 109/111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex, certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

SAS EMCM 18 RUE DES 3 PILIERS 85000 LA ROCHE-SUR-YON

est titulaire auprès de notre compagnie, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n° RC2101988 ayant pris effet le 01/03/2021.

ACTIVITÉ GARANTIE : Bureau d'études techniques de sols.

Le contrat s'applique aux conséquences de l'activité de l'assuré pour son

exploitation et ses interventions sur sites.

RESTENT EXCLUES LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE QUI DOIT ÊTRE SOUSCRITE PAR AILLEURS AINSI QUE LA RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON.

Les garanties sont accordées, aux clauses et conditions du contrat, à concurrence des montants de garanties et des franchises figurant sur le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du 01/03/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas la compagnie d'assurance, ALBINGIA, au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur .

Fait à PARIS, le 08/03/2021 Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction.

PJ: 1 exemplaire du tableau Montant des Garanties et des Franchises.

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09
Siège social : 1098/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309
ARC_RC des Entreprises (02.2014)
Page 1 sur 2
Contrat n°RC2101988





109/111, rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex
101.41.06.70.00 Télécopieur: 01.41.06.70.92

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES CONTRAT N°RC2101988

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
DOMMAGES AVANT LIVRAISON OU AVANT ACHÉVEMENT DES TRAVAUX		
Dommages Corporels, Dommages Matériels et Dommages Immatériels confondus par sinistre	8 000 000 EUR	néant pour les dommages
dont:		corporels
 Faute inexcusable: Accidents du travail & Maladies professionnelles tous dommages confondus: 		
par année d'assurance	762 500 EUR	1.1.3.
et avec un maximum par sinistre de	152 500 EUR	néant
par année d'assurance	305 000 EUR	
et avec un maximum par sinistre de	152 500 EUR	1 500 EUR
Dommages Matériels, Dommages Immatériels Consécutifs		
et Dommages Immatériels Non Consécutifs, confondus	1 300 000 EUR	800 EUR
- Incendie, Explosion, Action de l'eau	1 000 000 EUR	8 000 EUR
- Dommages aux existants	1 000 000 EUR	8 000 EUR
. dont Biens conflés par année d'assurance	225 000 EUR	800 EUR
dont Dommages Immatériels Non Consécutifs par année		
d'assurance	250 000 EUR	800 EUR
. dont Vol commis par préposés par année d'assurance	30 500 EUR 15 250 EUR	500 EUR 300 EUR
. dont Donniages materiers subis par les preposes par siniste	15 250 EUR	300 EUR
CONVENTIONS		
conformément à ce qui est prévu au paragraphe "Étendue Géographique de la garantie"		
ASSISTANCE JURIDIQUE		
Engagement maximum de l'Assureur		The state of the s
- par événement générateur	15 250 EUR	
- pour tout litige supérieur à	1 525 EUR	

Fait à PARIS, le 08/03/2021

Pour servir et valoir ce que de droit. La Direction

28

Entreprise régle par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309
ARC_RC des Entreprises (02.2014) Page 2 sur 2 Contrat n*RC2101988



Quelles précautions prendre pour construire sur un sol argileux sensible au retrait-gonflement?

Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur les cartes départementales d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.



Adapter les fondations

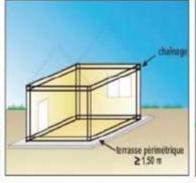
- Profondeur minimale d'ancrage : 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues armées et bétonnées à pleine fouille dimensionnées selon les préconisations des Documents Techniques Unifiés (DTU 13-12 et DTU 13-11).
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

Rigidifier la structure

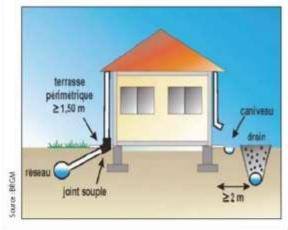
 Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs (DTU 20-1).

Désolidariser les bâtiments accolés

Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.







Eviter les variations localisées d'humidité

- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane)
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.

Eloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- À défaut, mettre en place des écrans anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.

